

2008/8631 - LYON-PEKIN 2008 - SOUTIEN INDIVIDUEL AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Ville de Lyon a lancé l'opération « Athènes 2004 » consistant à passer un engagement entre la Ville, un club et un athlète qui avait le potentiel de représenter la France aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'Athènes.

La Ville de Lyon poursuit cette opération pour les prochains Jeux Olympiques et Paralympiques de Pékin 2008.

Par délibération du 19 novembre 2007, vous avez accepté que la Ville de Lyon s'engage à financer les athlètes en fonction de leur classement dans chacune des catégories A et B dont les montants sont les suivants :

- catégorie A : 4 850 €
- catégorie B : 1 300 €.

Je vous rappelle que ces athlètes sont aidés par la collectivité publique dès lors qu'ils préparent des échéances sportives d'importances. Le Ministère de la Jeunesse et des Sports reconnaît annuellement la progression des champions en les inscrivant sur les listes dites de « haut niveau » après avis des fédérations.

Je souhaite que la Ville de Lyon intègre dans cette liste deux athlètes du « F.C. Lyon H.C. Hockey Club », Sébastien Jean-Jean et Florent Condemine, sélectionnables pour les J.O. de Pékin 2008, et classés en catégorie B.

Pour ces deux athlètes dont la préparation s'inscrit dans le cadre de cette opération, une convention d'objectifs fixera les droits, les devoirs de chacun et précisera le montant de l'aide allouée en fonction de ses résultats et de sa progression. »

Vu la délibération du 19 novembre 2007 ;

Vu lesdites conventions d'objectifs ;

Vu les avis émis par les 9 Conseils d'arrondissements ;

Oùï l'avis de sa Commission Jeunesse et Sports ;

DELIBERE

1- Une somme de 1 300 € est affectée, pour l'année 2008, respectivement à Sébastien JEAN-JEAN et Florent CONDEMINE du F.C. Lyon H.C. Hockey Club.

2- Les conventions d'objectifs susvisées, établies entre le F.C. Lyon H.C. Hockey Club et ces deux athlètes sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- Le montant des subventions allouées 2 600 € (soit deux fois 1 300 €) sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2008, ligne de crédit 3506, à l'article 6574, fonction 40, programme RI 13 « sportifs d'élite individuel », opération RI 132 « préparation jeux olympiques ».

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

T. BRAILLARD